



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 17 décembre 2021

Date de la convocation : 9 décembre 2021
Date d'affichage convocation : 9 décembre 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 17 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2021-12-35

Objet de la délibération :

Renouvellement de la convention de gestion de la paie

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhône-Vistre-Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, LECCIA Béatrice

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : Excusé.

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à ANDRIUZZI Jean-Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, BILLET Eric à FENOY Fabrice.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Considérant que depuis le mois de mars 2021, par la voie d'une convention, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault la confection dématérialisée de la paie de ses agents et élus et lui délègue la gestion de ses déclarations sociales nominatives mensuelles ;

Cette organisation ayant fait la preuve de son efficacité, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lunel-Viel, le 17 décembre 2021,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.